Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Goussainville COMMUNE DE SAINT-WITZ	**ARRETE DU MAIRE** **AUTORISANT LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAUX USEES** **PA 95 580 22 00001**

Le Maire de Saint-Witz,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de zonage de la commune,

Vu le règlement d'assainissement collectif du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB),

Vu la demande de raccordement au collecteur d'eaux usées sur les réseaux des eaux usées Chemin de Guépelle à Saint-Witz (95470).

Vue le Permis d'aménager 95 580 22 00001 et ses modificatifs,

Considérant que le système d'assainissement sur les vallées de la Thève et de l'Ysieux est de type séparatif.

Considérant que la parcelle considérée comporte une canalisation de diamètre 200 mm en PVC.

Considérant que cet arrêté communal d'autorisation de raccordement n'exonère pas le pétitionnaire ou le représentant de l'entreprise travaux qu'il aura choisi d'obtenir, suivant les démarches administratives définies par les communes, les arrêtés de circulation, permissions de voirie et réponses des concessionnaires aux DICT préalablement diffusées, nécessaires à l'occupation du domaine public.

ARRETE :

Article 1 :
SAS TERRA 1 représenté par Monsieur GUERLIN Julien demeurant au 31 Rue de Baume à Paris (75008) est autorisé à raccorder les eaux usées des bâtiments à créer au Chemin de Guépelle – RD317 au réseau d'eaux usées situé en aval des noues de la ZAC des Guépelle (Cf. Annexe 1), sous réserve du bon respect des prescriptions du SICTEUB.

Article 2 :
Les eaux usées seront strictement séparées des eaux pluviales, les éventuelles eaux de nappe seront également séparées des eaux usées.

Article 3 :
La construction du branchement est à la charge du pétitionnaire. Le raccordement des différents bâtiments devra être réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de l'art.

Article 4 :
Le pétitionnaire devra prendre contact avec les services techniques du SICTEUB afin de planifier une visite sur site pour définir l'emplacement et la profondeur de nouveaux branchements et rédiger leurs métré quantitatif.

Article 5 :
Le branchement particulier sera composé d'une canalisation en matériau (rigide ou semi rigide) de 200 mm de diamètre posée à 0,3% de pente, d'un raccordement sur le collecteur par une pièce de raccordement appelée culotte ou par carottage du regard de visite. Une création de regard (DN1000) sera à prévoir pour ce branchement (domaine public) ainsi qu'un regard de façade en limite de propriété avant le rejet sur le réseau public.

Article 6 :
Le demandeur devra s'acquitter auprès du SICTEUB de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) dont le montant sera celui en vigueur au moment du constat du raccordement effectif de l'habitation. Le paiement sera effectué à la réception du titre de recette correspondant émis par le Trésor Public.

Article 7 :
Les branchements feront l'objet d'un contrôle de l'exécution des travaux sur domaine public et de la bonne séparation des eaux usées et pluviales par le SICTEUB. Pour ce faire, le pétitionnaire devra aviser le syndicat du commencement et de l'achèvement des travaux.

Article 8 :
Le pétitionnaire devra fournir au SICTEUB la copie de la facture du raccordement réalisé sous domaine public ainsi que les rapports des opérations préalables à la réception, à savoir : essais de compactage, inspection télévisée et étanchéité du nouveau branchement. Il sera alors incorporé au réseau public d'assainissement des eaux usées et sera entretenu par le syndicat.

A Saint-Witz, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)